

ALERTE JURIDIQUE PSL

Alerte n°296 du 12 décembre 2024

Augmentation du plafond de la Sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2025

Dans un **communiqué du Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS)**, diffusé le 4 novembre 2024, l'administration indique que le **plafond de la Sécurité sociale sera revalorisé à hauteur de 1,6% à compter du 1^{er} janvier 2025**.

Ce montant passera donc :

- En valeur annuelle : de 46 368€ à 47 100€.
- En valeur mensuelle : de 3 864€ à 3 925€.

A priori, le **montant du plafond horaire de la Sécurité sociale ne devrait pas être concerné** par cette augmentation. Cette mesure ne devrait donc avoir aucun impact sur le calcul de la gratification des stagiaires.